

Accord de Partenariat 2023

Promotion du Territoire Sportifs individuels

Entre

L'Office du Tourisme Ubaye Tourisme – 2 bis, Avenue Ernest Pellotier / bât 26 – 04400 Barcelonnette, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par **délibération** du conseil d'administration en date **15/09/2016**

d'une part

Et

(à remplir)

Nom:

Prénom :

Adresse

Date de naissance :

Âge :

Téléphone :

E-mail :

Fédération :

Club :

Discipline :

Catégorie :

D'autre part

Dans le cadre de ses activités ayant pour but la promotion de la vallée de l'Ubaye et de ses sites, Ubaye Tourisme souhaite soutenir les sportifs de la vallée de quinze ans et plus, résidant dans l'une des communes de la vallée de l'Ubaye, qui pratiquent la compétition sportive à titre individuel et font une demande de partenariat.

Préalable : définition

Pratiques sportives : sont uniquement concernées les disciplines dépendantes d'une fédération officielle agréée « Jeunesse et Sport » et dont la dénomination est « fédération française de » ou « fédération nationale de ».

Objet de l'accord :

Par le présent accord, établi pour l'année 2023, le sportif s'engage dans ce cadre à participer à la promotion de la vallée de l'Ubaye ou de l'un de ses sites et, au cours des compétitions, à faire référence à son appartenance à la Vallée de l'Ubaye ou de l'un de ses sites dans la presse écrite, audio et télévisuelle. Le sportif fera état de cette appartenance de manière titre d'une part par le biais d'un bloc marque (écusson, autocollant ...) en les faisant apparaître sur tous supports médiatiques (tenue, skis, vélos, casque, bonnet...) ayant trait à sa discipline et d'autre part de manière orale lors des interviews.

Obligations du sportif :

- Le sportif s'engage à fournir le calendrier de toutes les épreuves à venir auxquelles il participera dans sa catégorie (date, lieu et niveau), et ce à la remise du présent accord,
- Le sportif s'engage à porter et mettre en avant le logo de la vallée de l'Ubaye ou de l'un de ses sites (par l'intermédiaire des écussons et/ou des autocollants) sur sa/ses tenue(s) de compétition et/ou d'après-compétition, y compris sur son équipement et son matériel s'il en dispose (casques, bonnets, casquettes, vestes, polos, tee-shirt, équipement, matériel...). C'est au sportif, selon sa créativité et à ses frais, d'adapter le visuel du site qu'il représente sur ses divers équipements.
- Le sportif s'engage à valoriser l'image de la vallée de l'Ubaye ou de l'un de ses sites, à la citer lors des interviews et à informer la presse de ses résultats
- Le sportif communiquera ses résultats en fin d'année civile à Ubaye Tourisme :
 - le classement final et complet provenant de la fédération ou de l'organisateur pour chacune des épreuves,
 - une copie du retour média sur les compétitions, où le nom du sportif et son appartenance à la vallée de l'Ubaye ou de l'un de ses sites sont mentionnés (article presse, interview radio ou reportage télévisuel) afin de bénéficier de sa prime multipliée par le coefficient correspondant,

Engagement d'Ubaye Tourisme :

En contrepartie des obligations remplies par le sportif, Ubaye Tourisme s'engage à lui verser, en fin d'année 2023, une participation suivant le barème défini ci-après, prenant en compte d'une part les résultats obtenus dans le cadre des épreuves officielles inscrites au calendrier du championnat ou de la coupe de la fédération concernée, et d'autre part un bonus concernant la communication sur la vallée de l'Ubaye ou de ses sites dans les retombées médiatiques.

La participation sera remise uniquement à chaque sportif ayant respecté le partenariat.

Participation aux résultats :

Les résultats accompagnés d'articles de presse sur la compétition où le nom du sportif est mentionné, seront récompensés comme suit :

En euros	Départemental	Régional (a)	National (b)	Européen (c)	International (c)
1ère place	5 €	10 €	20 €	40 €	80 €
2ème place		8 €	16 €	32 €	64 €
3ème place		5 €	10 €	20 €	40 €
4ème place			5 €	10 €	20 €
5ème place					10 €
6ème place					5 €

- a) plusieurs départements
- b) plusieurs régions
- c) au moins 5 nations représentées pour être pris en compte comme compétition internationale

Un minimum de 5 participants dans la catégorie concernée est requis. Dans le cas contraire, seul le résultat au classement général (scratch) sera effectif.

Bonus suivant retombées médiatiques :

Un coefficient s'appliquera sur la base du montant de la participation concernée. Le sportif fera parvenir son résultat accompagné d'un justificatif de classement de sa fédération ou de l'organisateur de l'épreuve ainsi qu'une copie de l'article et/ou de l'interview radio et/ou du reportage télévisuel mentionnant son appartenance à la vallée de l'Ubaye ou de ses sites (*Citation "Vallée de l'Ubaye" et/ou photo du logo Vallée de l'Ubaye ou de ses sites*).

Les coefficients sont les suivants :

Médias **nationaux** coefficient **6**

Médias **régionaux** coefficient **4**

Médias **départementaux** coefficient **2**

Le coefficient s'applique une seule fois par année et non au nombre de citations et de supports de presse obtenus.

Le montant de la participation aux résultats et du bonus, remis annuellement par UbayeTourisme, est **plafonné** pour chaque sportif à :

- **300 €** pour les 15 - 18 ans

- **510 €** pour les plus de 18 ans

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle court jusqu'en fin d'année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Résiliation anticipée

Les parties sont autorisées à mettre prématurément fin à la présente convention, pour motifs graves, à tout moment si les motifs graves sont des motifs qui viennent perturber durablement la relation de confiance entre les parties et empêchent la poursuite de la collaboration ; par exemple, si le sportif a une attitude pouvant nuire à l'image de la vallée de l'Ubaye et de ses sites et/ou d'Ubaye Tourisme.

En outre, Ubaye Tourisme est autorisée à résilier la présente convention prématurément, en respectant un délai de un mois fin de mois, dans les cas suivants :

- Le sportif annonce officiellement qu'il quitte le sport de compétition ;
- Le sportif ne participe plus à aucune compétition importante pendant plus de 7 mois ;
- Le sportif nuit à l'image de marque du site qu'il représente dans sa globalité et d'Ubaye Tourisme ;
- Le sportif se blesse en cours de saison

Dispositions finales :

Seuls les résultats accompagnés des justificatifs précédemment cités permettront au sportif de percevoir sa participation.

Le sportif est libre de choisir le ou les média(s) de son choix pour faire valoir ses résultats et son appartenance à la vallée de l'Ubaye ou de l'un de ses sites (preuve de résidence). Si un média n'en fait pas référence, pour quelque raison que ce soit, le sportif devra prendre l'initiative de communiquer sur un autre média.

L'accord de partenariat sera effectif dès réception de l'ensemble des documents :

- Accord de partenariat 2023 dûment complété et signé,
- Copie de la licence en cours du sportif,
- Calendrier des compétitions à venir,
- Press-book
- Preuve de résidence du bénéficiaire ou de ses parents si mineur ou étudiant

Fait à Barcelonnette, le 13 février 2023.

Le président d'Ubaye Tourisme

Nom, Prénom et signature du bénéficiaire

(Pour les mineurs, Nom et Prénom des parents et signature du responsable légal)

Document à retourner complété, avec l'ensemble des documents demandés à areis@ubaye.com et/ou comptabilite@ubaye.com